

COMITE DE RESTRUCTURATION DU VIGNOBLE EN VAL DE LOIRE-CENTRE

Château de la Frémoire 44120 VERTOU - Tél : 06 50 69 10 50 — Mail : pcl.comite@orange.fr

Association loi 1901, non assujettie à la TVA

Bulletin d'Adhésion Restructuration Individuelle Campagne 2018-2019

Numéro CVI/EVV de l'exploitant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom, Prénom : _____

Dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Téléphone : Portable :

E-mail :@.....

Codes d'accès Vitiplantation / Vitirestructuration : A COMPLETER

Identifiant : Mot de passe :

Superficie prévisionnelle de plantation campagne 18/19 : ha + Programme détaillé à remplir en page 2

Pour information, une cotisation forfaitaire vous sera appelée à l'issu du dépôt de demande d'aide à la plantation, en fonction des surfaces plantées (150 €/ha). Cette facture vous sera donc transmise après l'été 2019.

Il n'y a donc aucun règlement à fournir pour le moment.

Fait à

Le

Signature

Document à retourner avant le 8 février 2019 par mail ou par courrier :

pcl.comite@orange.fr ou Comité Restructuration – Château de la Frémoire- 44120 VERTOU

PROGRAMME DE PLANTATION CAMPAGNE 2018/2019 - à remplir

N° CVI : Raison Sociale :

Détail des plantations prévues					Action de restructuration (1)	Droits de plantation utilisés							
Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement			Nom de l'AOC ou IGP	Type droit utilisé (2)	Année arrachage (réalisée ou à venir)	Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement	
			entre rang	entre pieds								entre rang	entre pieds
SURFACE TOTALE							SURFACE TOTALE						

(1) Type d'actions éligibles : indiquer le code correspondant dans la case

(2) Origine des droits : indiquer le code correspondant dans la case

RVP = Reconversion variétale par plantation : changement de cépage par rapport au droit utilisé

NC = arrachage effectué sans contrôle FranceAgriMer

RMD = Replantation d'une vigne avec modification d'au moins 10% de la densité. Si une exploitation choisit le changement de densité à la hausse comme à la baisse, cette dernière sera dans l'obligation de déterminer un objectif d'écartement cible à atteindre.

C = arrachage effectué avec contrôle FranceAgriMer **(joindre copie de la notification de résultat de contrôle)**

PA = plantation anticipée

RL : relocalisation (uniquement en cas de re délimitation sur certaines appellations-cf notice d'information)